

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE**

**LE DIRECTEUR DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE,**

**Vu**, l'article L. 1415-1 du Code de la santé publique,

**Vu**, l'article L. 756-2 du Code de l'éducation,

**Vu**, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment ses articles 85 et 86,

**Vu**, le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en santé publique,

**Vu**, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 10,

**Vu**, le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,

**Vu**, le décret NOR AFSZ1305827D du 16 avril 2013 nommant Monsieur Laurent CHAMBAUD, Directeur de l'Ecole des hautes études en santé publique,

**Vu**, le contrat de recrutement de Madame Marie- Hélène RIO en qualité de Directrice des Finances et du Contrôle de Gestion en date du 27 août 2012,

**Vu**, la délibération n° 61/2013 du Conseil d'Administration du 17 avril 2013 relative aux délégations d'attributions prévues à l'article 7 du décret du 7 décembre 2006,

**Vu**, la décision n° 57/2013/EHESP/SG/SAJ du 22 avril 2013 donnant délégation de signature à Madame Marie-Hélène RIO, directrice des finances et du contrôle de gestion,

**Considérant** la nécessité d'assurer la bonne gestion des services de l'établissement en l'absence de la Secrétaire Générale par intérim.

**DECIDE**

Pour la période courant du 14 au 30 avril 2014, l'article 1<sup>er</sup> de la décision n°57/2013/EHESP/SG/SAJ du 22 avril 2013 est modifié comme suit :

**Article 1 – Champ de la délégation**

La présente délégation de signature est personnelle, et à ce titre insusceptible de subdélégation. Elle porte sur l'ensemble des CR de l'Ecole.

**Article 2 – Exécution**

Le Directeur, en sa qualité de délégant, le délégataire et l'Agent Comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, le 10 avril 2014

**Vu, la Directrice des Finances et du  
Contrôle de Gestion**

**Marie-Hélène RIO**

**Le Directeur de l'Ecole des hautes  
études en santé publique**

**Laurent CHAMBAUD**